



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ROUTE DE LA FOUETTAZ

COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE
N° 2024-101

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « SARL TAVIAN PATREGNANI – 821 Route de Plan Mouillé – 74920 COMBLOUX » en date du 25 septembre 2024 afin de réglementer la circulation sur la Route de la Fouettaz pour lui permettre de procéder aux travaux de modification du branchement et de raccordement au réseau AEP et travaux d'enrobés des tranchées pour le chantier DIXON au 214 Route de la Fouettaz ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans la période comprise entre le 30 septembre 2024 et le 11 octobre 2024 inclus, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée sur la Route de la Fouettaz depuis le numéro de voirie n° 116 jusqu'au carrefour formé par la Route de la Fouettaz et le Chemin du Grand Crêt.

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

Article 3 : Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « SARL TAVIAN PATREGNANI »**.

Article 4 : Le présent arrêté sera **affiché sur place par l'entreprise « SARL TAVIAN PATREGNANI »**.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, au SIABS, à la société « SARL TAVIAN PATREGNANI », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 26 septembre 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 27/09/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 27/09/2024

Le Maire,

Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12
Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr